



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/140/INF-BÂT

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Création de la halle de pêche du port de plaisance et de pêche - Approbation du programme et du plan de financement.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

Avient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le port de plaisance de Porto-Vecchio héberge une activité de pêche qui s'organise autour des postes d'amarrage et du quai de l'extrémité de la jetée sud, ainsi que d'un bâtiment de locaux de remisage de matériel implanté entre la route du port de commerce et le quai d'honneur.

Outre sa vocation logistique pour les pêcheurs, ce bâtiment participe à l'agrément des lieux. Sa couverture en terrasse est accessible au grand public et offre un point d'observation particulièrement appréciable de l'ensemble du paysage environnant, au premier plan duquel le port lui-même.

L'ouvrage présente un état de vétusté certain et réclame la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation incluant notamment :

- la réfection de l'étanchéité en terrasse,
- la réfection des locaux intérieurs dégradés par infiltration,
- la reprise de l'acrotère avec création d'un garde-corps,
- le remplacement de menuiseries extérieures,
- la réfection d'équipements techniques : l'installation électrique et l'unité de production de glace.

Par ailleurs la pêche constitue une activité économique dont les caractéristiques imposent de façon naturelle la commercialisation locale. Il est en conséquence projeté de compléter la réhabilitation du bâtiment par la création d'une halle de marché pour les produits de la mer, sur le site déjà dédié aux pêcheurs. Le programme est décrit en détail dans le mémoire de présentation annexé au présent rapport. L'estimation prévisionnelle de 367.860,00 € HT, soit 409.562,00 € TTC, se décompose comme suit :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
REHABILITATION & AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Dont maîtrise d'œuvre	19.400,00	23.280,00
Dont autres dépenses	4.390,00	5.268,00
Dont travaux	164.000,00	180.400,00
Dont aléas imprévus & actualisation	10.700,00	11.770,00
SOUS-TOTAUX	198.490,00	220.718,00
HALLE & CONNEXES		
Dont maîtrise d'œuvre	16.600,00	19.920,00
Dont autres dépenses	8.770,00	10.524,00
Dont travaux	134.900,00	148.390,00
Dont aléas imprévus & actualisation	9.100,00	10.010,00
SOUS-TOTAUX	169.370,00	188.844,00
TOTAUX	367.860,00	409.562,00

Sur le plan technique il est nécessaire de considérer ce programme comme un ensemble indissociable. Cependant les deux éléments du programme relèvent de politiques publiques distinctes :

1. Réhabilitation et aménagements extérieurs : Conservation et mise en valeur du patrimoine.
2. Création de la halle et équipements connexes : Soutien à l'activité économique.

Il est en conséquence proposé de rechercher des aides financières publiques en sollicitant les fonds adaptés à leurs objectifs spécifiques, conformément au projet de plan de financement qui suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépense HT globale		367.860,00
> <u>Dont éligibilité n° 1 :</u>		
"REHABILITATION BATIMENT PECHE / AMENAGEMENTS EXTERIEURS"		198.490,00
Fonds PTIC	80 %	158.792,00
Total des aides	80 %	158.792,00

Désignation	Taux	Montant
Part communale HT	20 %	39.698,00
TVA		22.228,00
Part communale TTC		61.926,00
Opération TTC		220.718,00
> Dont éligibilité n° 2 :		
"CREATION HALLE PECHE"		169.370,00
Fonds PROXIMA - CdC/ADEC - PEI	50 %	84.685,00
Fonds FEAMP - Europe	30 %	50.811,00
Total des aides	80 %	135.496,00
Part communale HT	20 %	33.874,00
TVA		19.474,00
Part communale TTC		53.348,00
Opération TTC		188.844,00
Total des aides	80 %	294.288,00
Total part communale HT	20 %	73.572,00
TVA		41.702,00
Total part communale TTC		115.274,00
Dépense TTC globale		409.562,00

Les actions de développement du port menées par la Commune de Porto-Vecchio, sont parfaitement coordonnées. Le « projet pêche » est destiné à répondre rapidement au besoin d'une profession. Techniquement, l'opération demeure relativement simple et brève à réaliser. Il est ainsi prévu que la création de la halle du marché au poisson sera conduite de façon anticipée et pérenne sur l'extension du port. Dans le cadre de ce programme plus vaste, la Commune intégrera la halle et mettra en œuvre les actions utiles à sa mise en valeur.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus et ses annexes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme de réhabilitation du bâtiment de pêche et de création d'une halle des produits de la mer, tel qu'exposé dans le rapport qui précède, pour un montant de 367.860,00 € HT, soit 409.562,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement qui suit :

- aides (Fonds PTIC 80 %) de 158.792,00 € sur la dépense de 198.490,00 € HT pour la « réhabilitation bâtiment pêche / aménagements extérieurs », réservant une part communale de 39.698,00 € HT, soit 61.926,00 € TTC ;
- aides (Fonds PROXIMA 50 % et FEAMP 30 %) de 135.496,00 € sur la dépense de 169.370,00 € HT pour la « création de la halle de pêche », réservant une part communale de 33.874,00 € HT, soit 53.348,00 € TTC.

L'ensemble représentant un total d'aides de 294.288,00 € sur la dépense de 367.860,00 € HT, réservant une part communale de 73.572,00 € HT, soit 115.274,00 € TTC.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile à l'obtention des aides financières ainsi qu'à la passation et à l'exécution des marchés.

ARTICLE 4 : les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

